

## ANNEXE – CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

La campagne de promotions 2021 est organisée en deux séquences distinctes, S1 et S2.

### **La séquence S1 : de la date de diffusion de la présente note de mise en œuvre au 10 novembre 2020**

Elle est initiée par la diffusion de la note de mise en œuvre de la campagne de promotions 2021 et s'achève au plus tard le 10 novembre 2020, date limite de transmission aux harmonisateurs des dossiers de propositions (cf fiches techniques par corps et par type de promotion).

### **La séquence S2 : du 12 novembre 2020 au 20 décembre 2020**

Elle court de la réception des dossiers de proposition de promotion jusqu'au 20 décembre 2020, date limite de transmission des propositions aux bureaux de gestion PAM et TERCO de la DRH (cf fiches techniques par corps et par type de promotion).

### **Les corps et les exercices de promotion concernés**

Catégorie	Corps	Type de promotion	Réception DRH
<b>A</b>	AUE	TA AUEC / TA AUGÉ / TA ES AUGÉ	<b>20 décembre 2020</b>
	AAE	LA AAE / TA APAE / TA AAHCE / TA ES AAHCE	
	ITPE	LA ITPE / TA IDTPE / TA ITPEHC / TA ES ITPEHC	
	CED	LA CED / TA CEDP / TA CEDHC / TA ES CEDHC	
	PTEM	TA PTHC EM	
	ASSAE	TA APSSAE	
	OP	<i>Réforme statutaire en cours</i>	
<b>B</b>	SACDD	LA SACDD / TA SACDD CS / TA SACDD CE	
	TSDD	LA TSDD / TA TSPDD / TA TSCDD	
	OPA	TA LP1	
<b>C</b>	AAAE	TA AAP2 (C1 vers C2) / TA AAP1 (C2 vers C3)	
	ATAE	TA ATP2 (C1 vers C2) / TA ATP1 (C2 vers C3)	
	SGM	TA SGMP2 (C1 vers C2) / TA SGMP1 (C2 vers C3)	
	<i>PETPE (*)</i>	TA AEP (C1 vers C2) / TA CEEP (C2 vers C3)	
	ETST	TA ETPST (C2 vers C3)	
	Dessinateurs	TA Dessinateur en chef (C2 vers C3)	

#### **- *PETPE (\*)* : calendrier spécifique**

- ✓ 15 janvier au 15 février 2021 instruction et transmission des propositions aux harmonisateurs
- ✓ 15 février au 15 mars 2021 instruction et transmission des propositions harmonisées à la DRH

<b>PNT</b>	RIN, RIL, SETRA, CETE	<b>20 décembre 2020</b>
	Berkani	

Le calendrier de la campagne de promotion des CR/DR est établi en lien avec la COMEVAL

Le calendrier de la campagne promotion des AC sera subordonné aux directives de la DGAFP.

La promotion des personnels relevant des quasi-statuts « environnement » et « agence de l'eau », et régis par les décrets n° 2016-1697 et n° 2007-832, fait l'objet d'une note technique spécifique.

**Les dates de remontée des propositions vers la DRH (bureaux de gestion PAM/TERCO) sont des dates limites que les services comme les harmonisateurs – selon les corps – devront impérativement respecter.**

**Lorsque le SG/DRH est harmonisateur les propositions lui sont transmises selon le calendrier « services vers harmonisateur ».**

**Dates prévisionnelles de publication des décisions de promotion :**

- TA catégories B et C et TA au 2<sup>ème</sup> niveau en catégorie A : 15 mars 2021
- LA (C à B / B à A), TA PETPE et TA au 3<sup>ème</sup> niveau en catégorie A et échelons spéciaux : 15 avril 2021